

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ciné - La Mouette

ARTICLE 1 - SIÈGE SOCIAL

L'association «Ciné - La Mouette» a pour siège social :

*Casier du BDE,
INSA Lyon,
20 avenue Albert Einstein,
69621 Villeurbanne Cedex*

ARTICLE 2 - RÉUNION DES AGO

L'AGO se réunit deux fois par an, en début et en fin d'année scolaire. Les dates des assemblées sont fixées par le CA en fonction du calendrier scolaire et de l'association. L'AGO de recrutement est convoquée en début d'année scolaire afin de présenter les bilans moral et financier. L'AGO de passation a lieu quant à elle en fin d'année scolaire et a pour but de renouveler les membres du CA.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion à l'association «Ciné - La Mouette» est ouverte à tous. L'accès au statut de membre se fait à n'importe quel moment de l'année après paiement de la cotisation annuelle d'un montant de :

- 10€ pour les étudiants disposant de la carte VA du BDE INSA Lyon
- 15€ pour les étudiants ne disposant pas de la VA
- 25€ pour les non-étudiants

Les étudiants inscrits en section *Cinéma-études* à l'INSA de Lyon sont exempts de payer la cotisation et deviennent automatiquement membres de l'association lorsqu'ils intègrent ladite section.

À l'adhésion, le membre reçoit les statuts et le règlement intérieur de l'année en vigueur, qu'il est à tout moment en droit de réclamer et dont l'accès est libre et possible depuis un

MÉDIA LA MOUETTE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

espace dédié choisi par consensus entre les membres. Par son adhésion, il s'engage à les respecter et une attestation de membre titulaire lui est remise.

Le Bureau de l'association se réserve le droit de refuser une adhésion.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX BIENS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Le statut de membre donne accès à l'ensemble des biens et moyens de l'association. Le membre atteste ne pas faire d'utilisation commerciale, professionnelle ou pécuniaire de ces biens, au risque de perdre son statut de membre. Sa capacité à effectuer un emprunt de matériel ou du local est de plus soumise à l'approbation du CA et basée sur la participation de ce membre aux activités de l'association. Une formation au matériel ou démonstration de sa compréhension et de sa correcte utilisation pourra être exigée.

Le matériel audiovisuel appartenant à la section *Cinéma-études* est pour partie rendu accessible aux membres de La Mouette dans le cadre d'un accord privilégié avec celle-ci. Les élèves de la section restent prioritaires sur l'utilisation de ce matériel mutualisé et peuvent à tout moment le réclamer dans la mesure où l'activité engagée entre dans le cadre de leur formation (projet requis par la section).

L'association se décharge de toute responsabilité liée à l'utilisation de ses biens et moyens. Ceci est notamment valable pour une utilisation contraire aux lois françaises. Les membres assument par conséquent entièrement leurs faits et gestes.

Tous les biens et moyens de l'association sont assurés contre les dégâts lors d'une utilisation normale.

A. *Utilisation du studio*

L'association se voit prêter par l'INSA Lyon un local sur le campus de La Doua. Il est situé à l'adresse suivante :

*Résidence H, 23, avenue des Arts
69100 Villeurbanne
INSA Lyon, 20 avenue Albert Einstein,
69621 Villeurbanne Cedex*

Chaque membre se doit de rendre le local propre et dans l'état où il l'a trouvé.

L'utilisation du local se fait après réservation selon les modalités décrites dans la section D. de cet article.

MÉDIA LA MOUETTE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

B. *Utilisation des ressources numériques*

L'association met à disposition de ses membres un poste de travail numérique avec un ordinateur, une imprimante, un NAS avec l'ensemble des productions de La Mouette, ainsi qu'une suite de logiciels de création audiovisuelle. Chaque membre doit utiliser l'ordinateur sur la session Membre.

L'association dispose d'un espace de stockage en ligne pour les membres, qu'ils peuvent utiliser dans le cadre de l'association.

Les membres du Bureau sont prioritaires sur l'utilisation des ressources numériques.

C. *Utilisation du matériel audiovisuel*

L'association met à disposition gratuite de ses membres du matériel audiovisuel. L'emprunt du matériel se fait selon les modalités décrites dans la section D. de cet article.

D. *Système d'emprunt*

Tout bien ou moyen de l'association est empruntable après accord du CA (voir *supra* au point A). Le bureau se réserve le droit de refuser un emprunt. Toute demande doit être effectuée au moins 3 jours à l'avance *via* le système mis en place par le Bureau. En cas de changement, le Bureau doit communiquer les nouvelles modalités d'emprunt.

Lors de tout premier emprunt, le membre concerné doit fournir un chèque de caution d'un montant de 2000 € à l'ordre de « Ciné - La Mouette ». Ce chèque peut être conservé jusqu'à la fin de l'adhésion en prévision des futures utilisations des biens et moyens de l'association. Dans le cas où un emprunt de grande ampleur le justifierait, le Bureau se réserve le droit de demander un second chèque de caution permettant de couvrir à une hauteur suffisante ledit emprunt. L'intégralité des chèques de caution est restituée à ses membres en fin d'année pour destruction.

E. *Domages*

En cas d'utilisation inappropriée des biens ou moyens de l'association, le membre se doit de rembourser les dommages. En cas de refus, le bureau se réserve le droit d'encaisser son (ou ses) chèque(s) de caution.

ARTICLE 5 - PRESTATIONS

Les prestations de l'association sont orientées principalement vers le public de l'INSA et du campus de la Doua, et plus généralement à un public universitaire ou associatif. Il se peut

MÉDIA LA MOUETTE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

toutefois que des entreprises ou autres entités la contactent et engagent ses compétences pour la réalisation de projets divers. Ces prestations permettent aux membres de mettre en pratique les techniques audiovisuelles promues par l'association dans différents contextes, mais aussi d'entretenir les biens de l'association.

Si l'association s'autorise ces collaborations extérieures au contexte associatif, son appartenance à la Vie Associative de l'INSA exige néanmoins qu'elle s'investisse en premier lieu auprès des autres associations et groupes du campus. En cas de conflit dans les projets, le Bureau est habilité à trancher, si possible après une réunion d'accord avec le CA.

Les membres sont de plus appelés à différencier leurs projets personnels des sollicitations d'autres associations ou d'extérieurs auxquels ils apporteraient leurs compétences audiovisuelles. En effet, si l'emprunt à titre personnel du matériel est gratuit pour les membres, toute prestation à un tiers non-membre est susceptible d'être facturée en tant que prestation. En cas d'abus ou de contournement des modalités d'emprunts à des fins pécuniaires, le Bureau se réserve le droit de suspendre le membre et de facturer ce que de droit aux personnes responsables.

Les tarifs des prestations sont définis dans une grille tarifaire accessible publiquement et établie par CA.

ARTICLE 6 - MODE DE RECOUVREMENT

L'association accepte le paiement en espèces, par virement ou par chèque à l'ordre de «Ciné - La Mouette».

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021.

Joséphine Véron
Présidente

Joséphine VERON


Gaël Willay
Vice-président

Emilien Marchet
Trésorier



Corentin Rahier
Secrétaire général

